



Modification du jugement

Par andersfriden

Bonjour

Je suis dans une relation sentimentale et sérieuse, avec une collègue de travail. J'ai 2 enfants et elle 1. Je suis en garde alternée stricte, j'ai mes enfants en semaine impaire. Elle a sa fille en garde principale, elle va chez son père les week-ends des semaines paires, on a donc nos week-ends pairs ensemble, et les impairs avec nos enfants, qui ont appris à se connaître et s'entendent bien. Nous n'habitons pas ensemble, toutefois.

Jusqu'à présent, ils ont eu un fonctionnement étrange pour les vacances : exactement le même que pendant les périodes scolaires, à savoir juste les week-ends pairs chez le papa. Elle justifie cela par le fait qu'elle n'a eu personne pendant longtemps, et aussi par le fait que le papa est très nocif pour leur fille, et elle voulait que leur fille le voie le moins possible. De son côté, ça arrange le père car il n'a pas à se soucier de faire garder sa fille, comme il ne veut pas refaire sa vie. Sans rentrer dans les détails, les rapports sont extrêmement conflictuels entre ma compagne et son ex, même après 5 ans de divorce.

Maintenant qu'elle a quelqu'un, elle voudrait remettre de l'ordre dans ce fonctionnement à partir de la rentrée de septembre 2025, à savoir l'obliger à prendre la petite la moitié de vacances, comme prévu dans le jugement. Seulement, nous souhaitons que nos semaines avec et sans enfant concordent, mais ce n'est pas le cas. Par exemple, les vacances d'été sont attribuées selon les années paires et impaires et elles se retrouvent en décalage. De mon côté, c'est ancré depuis plusieurs années et c'est inamovible.

On a fait un planning des semaines de vacances pour 2025-2026, qu'on a adapté pour se caler sur mes semaines et qu'on a envoyé au père. Dans l'hypothèse où il refuserait cet arrangement, est-il possible de saisir à nouveau le juge afin de faire modifier ce point dans l'acte de jugement ? on peut avancer l'argument qu'en 5 ans de séparation, il ne l'a pas prise une seule fois pendant ses semaines de vacances, c'est toujours la mère de ma compagne qui l'a gardée. Il la prend seulement 3 semaines en juillet (c'est lui qui impose lesquelles) et une semaine à Noël.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les modifications que vous demandez au juge doivent être dans l'intérêt des enfants et non du vôtre.

Parler du père "nocif" sans preuve plombera le dossier il ne faut pas qu'il ressemble à un "règlement de comptes". D'autant plus que la mère veut "obliger le père à garder sa fille", donc il n'est pas si nocif quand ça l'arrange...

Ensuite, même si le jugement accorde un DVH certaines semaines, le père n'est pas obligé de l'exercer et de garder sa fille. Par contre la pension alimentaire peut être ajustée à la hausse si l'enfant se retrouve plus longtemps à charge de sa mère.

Par kang74

Bonjour

Le père ne sera jamais obligé de prendre son enfant pendant les vacances scolaires : il a des droits, pas d'obligation . Un changement de jugement n'est légitimé que par un élément nouveau significatif centré sur l'intérêt de l'enfant à voir son père , que je ne constate pas .

Par contre, oui, il peut faire valoir ses contraintes pro pour imposer des dates Sachant qu'il peut faire ses propres demandes, notamment pour faire réviser la pension , vos revenus assumant en partie les charges communes, je ne suis pas sûre que ce soit une bonne idée .

NB : La nocivité du père à géométrie variable pose quand même de sérieuses questions ; si vraiment elle le pense, je

ne comprend pas bien la volonté de changer quoi que ce soit ... et pas vous .

Par Isadore

Bonjour,

Elle veut faire garder sa fille par son père très nocif pour pouvoir passer du temps avec vous ?

La première chose à faire serait de lui conseiller de ne plus calomnier le père de sa fille, ou alors vous demander si c'est une bonne idée d'introduire dans votre foyer, au contact de vos enfants, une femme qui ne se soucie pas du bien-être de sa propre fille.

Il est toujours possible de demander au JAF de modifier le jugement, mais il n'est pas garanti du tout qu'il l'accorde, puisqu'il s'agit simplement de convenance personnelle.